



LA GRANDE LOGE UNIE D'ANGLETERRE, DIEU ET L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME : RETOUR SUR UNE HISTOIRE COMPLEXE (1875-1877)

John Belton¹

LES ANNÉES 1870 ONT ÉTÉ DES ANNÉES TRAUMATISANTES EN EUROPE, tant sur le plan politique que sur le plan maçonnique. La guerre franco-prussienne de 1870 a divisé la maçonnerie française et allemande jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Convent de Lausanne de 1875 a séparé le Rite écossais anglophone de ses sources européennes, et bien sûr nous connaissons tous l'année 1877, lorsque le Grand Orient de France (GODF) et la Grande Loge Unie d'Angleterre (GLUA) ont pris des chemins différents — une posture qui n'a pas changé depuis près de 150 ans. Nous pensons tous connaître l'histoire mais, dans ce cas, il y a pourtant davantage à en dire.

Le procès-verbal de la GLUA du 8 décembre 1877 est la première occasion où cette Grande Loge a débattu des changements apportés aux premier et deuxième paragraphes des Constitutions du GODF (bien qu'ils n'aient pas été imprimés dans ce procès-verbal anglais). Dans son discours d'introduction, le Pro Grand Maître de l'époque, le comte de Carnarvon, avait alors répété une seule phrase environ cinq fois dans son discours :

La Grande Loge appréciera comme elle l'entendra le fait que ces deux grands principes fondamentaux, la croyance en un Dieu et en l'immortalité de l'âme, ont été rayés.

Et il avait poursuivi en disant :

J'ai ici un document qui présente en colonnes parallèles les changements qui ont été récemment introduits. Il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails ; pour mon propos, il suffit de lire la modification qui a été apportée à l'article premier de leur constitution. Sous l'ancien système qui les a gouvernés jusqu'à présent, leur premier article se lisait en ces termes : « **La maçonnerie a pour principes l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la solidarité humaine** »² — je ne sais guère comment traduire cette dernière expression, tant elle est vague pour la langue anglaise ; mais je dirais que cela renvoie probablement à l'unité et l'indissolubilité de la race humaine. Je ne sais guère comment l'exprimer autrement. Maintenant, cela a été modifié dans les termes suivants : « La Maçonnerie a pour principe », non pas la croyance en l'existence de Dieu et en l'**immortalité de l'âme** mais « la liberté absolue de conscience et la solidarité humaine ». La Grande Loge constatera donc que ces deux grands principes fondamentaux, la croyance

1. Traduction de Roger Dachez – Certaines notes du traducteur (N.D.T.) ont été ajoutées à celles de John Belton (JB) pour une meilleure compréhension, par des lecteurs français, de certains détails historiques ou de certaines spécificités de la maçonnerie anglaise. (N.D.T.)

2. Rappelons que cette mention explicite dans la Constitutions du GODF n'avait été introduite qu'en 1849, ce que les autorités maçonniques anglaises ignoraient sans doute... (N.D.T.)

en un Dieu et en l'immortalité de l'âme, ont été supprimés et remplacés simplement par une liberté de conscience illimitée et non limitante, et par « la solidarité humaine », quel que soit le sens de cette expression. Il se peut que certains esprits s'interrogent sur la nature de ce changement. Il y a eu beaucoup de débats sur ce point en France, et certains de ceux qui ont participé à ce changement ont affirmé qu'il ne signifiait rien d'autre que la liberté de conscience.³

Il s'agissait d'un long discours et bien qu'il ne soit pas facile de deviner le ton de l'allocution, il semble probable qu'elle ait été prononcée avec conviction, et sans doute avec pas mal de véhémence.

Le comte de Carnarvon était catégorique et sans équivoque sur le fait que la croyance en « l'immortalité de l'âme » était un *landmark* de la franc-maçonnerie. Cette affirmation est quelque peu étrange car elle n'avait jamais été mentionnée, avant décembre 1877, dans le texte des Actes de la GLUA (et elle n'a pas non plus été mentionnée par la suite). Cette bizarrerie mérite que l'on explore plus en détail les événements antérieurs à 1877. Il est intéressant de noter que la formulation révisée du Grand Orient avait omis l'expression « immortalité de l'âme ». Mais cela n'explique toujours pas pourquoi Carnarvon, Pro Grand Maître de la GLUA, l'a revendiquée à plusieurs reprises ces mots comme un *landmark*.

L'assemblée londonienne avait conclu la première session en nommant un comité de 11 membres, dont le Pro Grand Maître, chargé d'étudier les mesures à prendre et d'en rendre compte à la Grande Loge. Il s'agissait principalement d'un long discours imprimé de trois pages du Pro Grand Maître, le comte de Carnarvon, et d'une page concernant la composition de la commission.

Alors que chaque frère anglais jure d'obéir aux *Anciens Landmarks*, ceux-ci n'ont jamais été définis⁴. Un bon point de départ serait d'examiner exactement ce qui s'est passé lors du Convent de Lausanne en septembre 1875, qui s'est tenu dans l'espoir de mettre de l'ordre dans le Rite Écossais Ancien et Accepté (RÉAA) à travers le monde. Plusieurs récits de l'événement ont été écrits par ceux qui pensaient être les vainqueurs : le Suprême Conseil de France (SCDF), le Suprême Conseil (SC) d'Angleterre et le Suprême Conseil (Juridiction Sud) des États-Unis (SC-SJ), mais ces histoires peuvent se complaire dans l'autosatisfaction. Il est parfois difficile de découvrir les faits réels.

Le comité présenta finalement son rapport à la Grande Loge le 6 mars 1878 et, une fois encore, la plupart des mots furent prononcés par le Pro Grand Maître, le comte de Carnarvon. Une traduction minutieuse des anciennes et nouvelles formes des Constitutions du GODF fut alors mentionnée dans les deux langues :

3. *Actes de la GLUA*, 5 décembre 1877 p. 109. (JB) [Le traducteur doit faire ici observer que si l'expression « liberté de conscience » ne signifiait pas au XVIII^e siècle, ni même encore au XIX^e siècle, en Angleterre, la même chose qu'en France : elle renvoyait essentiellement à la liberté de choisir sa religion – l'athéisme et même le « libertinage areligieux » demeurant prohibés dans toutes les éditions des Constitutions anglaises. En France, à la fin du XIX^e siècle, l'expression impliquait au minimum une prise de distance avec la religion — en l'occurrence la religion catholique — si ce n'est une hostilité plus ou moins déclarée (N.D.T.)]

4. Et c'est encore le cas aujourd'hui en Angleterre. Contrairement à l'Amérique où Albert Mackey, en 1869, les a définis de manière très détaillée, étant en grande partie administratifs. Cependant, Roscoe Pound, en 1953, proposa comme deuxième *landmark* « la croyance en la persistance de la personnalité — l'immortalité de l'âme ». Les Grandes Loges des différents États des États-Unis peuvent avoir *landmarks* légèrement différents. (JB)